

Association « La Clé de Sol » / Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2024 - 2025 - 2026

Entre :

L'Association « La Clé de sol »

17 rue Monseigneur Sobeaux – Le Vieil – BP 322
85330 Noirmoutier en l'île
représentée par sa Présidente, Madame Sabine CUZIN,
dûment habilitée à signer la présente convention

Et

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

rue de la Prée au Duc – BP 714
85330 Noirmoutier en l'île
représentée par son Président, Monsieur Fabien GABORIT,
dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération en date du 24 avril 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
ARRIVÉE - COURRIER

16 MAI 2025

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

COPIE POUR INFO :

Préambule

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat triennale avec l'Association « La Clé de sol », pour les années 2024, 2025 et 2026, pour la mise en place, à son initiative et sous sa responsabilité, de l'éveil musical sur l'Île de Noirmoutier et la promotion de la culture musicale.

Entre les parties, il est convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant n°1 à la convention conclue

Au vu des éléments transmis par l'association, la subvention, au titre de l'année 2025, s'élève à 20 156,60 € et se décompose de la manière suivante :

315 € x 47 élèves =	14 805.00 €
400 € x 6 élèves =	2 400.00 €
Concert =	2 000.00 €
Portes ouvertes =	260.00 €
Acquisition d'instruments/matériels* =	691.60 €

Le présent avenant a une durée de un an.

La Communauté de Communes apporte une contribution financière sous réserve que soient inscrits les crédits nécessaires au budget primitif, que l'association respecte les obligations mentionnées dans la convention en date du 18 avril 2024, que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Le soutien financier annuel de la Communauté de Communes apporté à l'action de « La Clé de Sol » est d'environ 47 000 €.

ARTICLE 2 - Modalités de paiement de l'aide financière

La subvention de 19 465 € sera versée à l'association « La Clé de Sol » à la signature du présent avenant. La Communauté de Communes procèdera à l'acquisition du matériel de musique demandé pour un montant de 691.60 €.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle réalisé par les services de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 - Résiliation de l'avenant à la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 4

Les autres dispositions des autres articles de la convention triennale en date du 18 avril 2024 restent inchangées.

Fait à Noirmoutier en l'île, le 29 AVR. 2025

En 2 exemplaires originaux

Pour l'Association « La Clé de Sol »,
La Présidente,

Sabine CUZIN.

Association « LA CLE DE SOL »
Ecole de Musique - n° 2392
17, rue Monseigneur Sobeaux - BP 322
85330 NOIRMOUTIER-EN L'ILE
Tél. 02 51 39 65 65
SIRET : 383 210 806 00034 - APE : 8552Z

Pour la Communauté de Communes
de l'île de Noirmoutier,
Le Président,

Fabien GABORIT.

